

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 13/09/24

ID : 059-255902827-20240904-DEL18\_2024-CC



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte  
Sambre Mobilités

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : <b>4 septembre 2024</b> Lieu de réunion : <b>salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge.</b> Convocation : <b>28 août 2024</b> Affichage ordre du jour : <b>28 août 2024</b> Délibération : <b>n°18/2024 Réfs : BC/SP/CW.</b> Objet : <b>Avenant n°1 au contrat d'obligation de service public 2023 pour l'exploitation de services de transports collectifs de voyageurs avec la SPLTISA – Taxe sur les salaires 2023.</b>	Nombre de délégués en exercice : <b>28</b> Nombre de délégués présents : <b>15</b> Nombre de votants : <b>19 dont 4 pouvoirs</b>
--	--

Le Comité Syndical s'est réuni le 4 septembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

### Etaient présents :

**CAMVS : Délégués titulaires :** Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatima KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

**CAMVS : Délégués suppléants :** Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCCOCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélienne WELONEK-Didier WILLOT.

**Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :** Stéphane DUFOUR à Antony LARROQUE-Jean DURIEUX à Hugo GEORGES-Claude MENISSEZ à Benoît COURTIN-Jacques THURETTE à Jean-Claude MARET.

**Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires :** Stéphane LATOUCHE

**CCPM : Délégués suppléants :** Alain GERARD-José GILBERT

**Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :** néant

**Secrétaire de séance :** Hugo GEORGES

## Avenant n°1 au contrat d'obligation de service public 2023 pour l'exploitation de services de transports collectifs de voyageurs avec la SPLTISA – Taxe sur les salaires 2023.

### **Exposé :**

Il est rappelé qu'en date du 14 février 2023, le conseil syndical a autorisé le Président de Sambre Mobilités (*anciennement SMTUS à la date de signature*) à signer un nouveau contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain avec son opérateur interne, la SPLTISA, pour la période du 1er mars 2023 au 31 décembre 2023.

Ce contrat, de type « Marché Public », conforme aux principes de la commande publique et du règlement des obligations de service public applicables aux Sociétés Publiques Locales, a entraîné un changement significatif dans le régime de soumission à la TVA de la SPLTISA.

En effet, la rémunération contractuelle versée depuis le 1er mars 2023 est entièrement soumise à la TVA, contrairement aux précédents contrats où les versements étaient exonérés de TVA.

Cette modification a entraîné une variation importante du rapport d'assujettissement à la TVA pour la SPLTISA, en raison d'un changement substantiel dans ses conditions d'activité lié à l'évolution de son modèle contractuel.

Sur les conseils et avec l'accompagnement de l'Assistance Technique Keolis, la SPLTISA a sollicité un rescrit fiscal. Celui-ci précise que lorsque le rapport d'assujettissement constaté l'année précédente conduit à une anomalie manifeste en raison d'une variation importante des conditions d'activité, l'employeur peut demander, lors de la régularisation de la taxe, à déterminer la taxe due en fonction du rapport d'assujettissement de l'année en cours.

En réponse à la demande, l'administration fiscale a validé le rescrit fiscal le 21 février 2024. Suite à cette approbation, la SPLTISA a recalculé la taxe sur les salaires de 2023 en appliquant le rapport de l'année 2023 et a déposé une déclaration rectificative de la taxe sur les salaires, révélant un trop-perçu de 382 999 €. Cette somme a été entièrement remboursée à la SPLTISA le 17 avril 2024.

Conformément à l'article 6.10 « Révision / clause de rencontre » du contrat 2023, et afin de prendre en compte les évolutions des conditions économiques et techniques d'exécution du contrat ainsi que des événements extérieurs ayant un impact sur l'économie générale et non prévisibles à la date d'effet du contrat, l'Autorité Organisatrice et l'Opérateur Interne ont convenu du remboursement intégral du trop-perçu de 382.999 € sous forme d'avenant n°1.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

### **Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :**

- Vu la délibération n°33/2023 du 14 février 2023 portant sur le contrat d'obligation de service public signé avec la SPLTISA pour la période du 1er mars 2023 au 31 décembre 2023
- Vu le rescrit fiscal validé par l'administration fiscale le 21 février 2024,
- Vu le courrier adressé par M. le Président de la SPL TISA en date du 4 mars 2024 relatif au rescrit de la taxe sur les salaires 2023,
- Sur proposition de M. le Président,

### **Considérant :**

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 059-255902827-20240904-DEL18\_2024-CC



- la nécessité d'intégrer au contrat d'obligation de service public l'impact financier de la taxe sur les salaires 2023 sous forme d'avenant n°1,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **ADOpte** l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public 2023 pour l'exploitation de services de transports collectifs de voyageurs avec la SPL TISA relatif à l'intégration de l'impact financier lié à la taxe sur les salaires 2023.

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités à signer l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public qui demeurera en annexe de la présente délibération et tout document s'y rapportant.

- **CHARGE** les services de Sambre Mobilités, après exercice du contrôle de légalité par les services de la Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe, et de la signature dudit avenant avec le Président de la SPLTISA, de mettre en œuvre les ajustements nécessaires et notamment l'émission d'un titre de recettes correspondant soit la somme de 382.999 € HT sous l'imputation de l'article 7588 du budget de l'exercice 2024.



Le Président  
Benoît COURTIN

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20240904-DEL18\_2024-CC